

# INTERVENTION DE LAICITE D'ACCORD

## POUR LA CONFERENCE DE PRESSE SUR LE STATUT SCOLAIRE LOCAL (29 janvier 2008)

Du fait des vicissitudes historiques, plusieurs législations spécifiques à l'Alsace-Moselle ne respectent pas totalement les lois laïques de la République. Sont concernés le concordat, les facultés de théologie sur fonds publics et le statut scolaire local (SSL). Elles sont cependant *indépendantes les unes des autres* et indépendantes des autres législations du droit local. **En modifier une ne conduit pas à modifier les autres.**

Les organisations présentes oeuvrent toutes pour faire progresser la laïcité en Alsace-Moselle, elles sont réunies aujourd'hui pour obtenir une modification des *modalités d'application du SSL*. En effet, au-delà de ne pas respecter les lois laïques de la République, ce statut est facteur de **discrimination** pour les non-croyants et les élèves se référant à une autre religion que les 4 cultes reconnus. Avec ce statut, la "règle" est *l'appartenance à l'un des quatre cultes reconnus*, l'anomalie en est la *non-appartenance sanctionnée* par l'obligation de la demande de dispense. Du fait de l'obligation d'inscrire un enfant pour une des quatre religions reconnues ou d'avoir à signer une dispense, ce statut ne respecte pas pleinement la **liberté de conscience**, les parents devant faire état, dans un document officiel, de leur appartenance ou non à l'un des quatre cultes reconnus. Même si la Commission Informatique et Liberté a entériné ce dispositif, dans une République laïque une telle information officielle est contraire au principe constitutionnel de laïcité.

Une évolution simple permettrait de réduire les atteintes à la liberté de conscience par le SSL ainsi que son aspect discriminatoire : **supprimer la demande de dispense pour les parents (et élèves majeurs) ne désirant pas suivre les cours de religion à l'Ecole publique en Alsace-Moselle.** Ainsi, pour l'E.R. les parents seraient placés uniquement devant un *choix positif* : celui de faire librement la démarche d'inscrire leur enfant à cet enseignement comme c'est le cas pour tous les autres **enseignements non-obligatoires pour les élèves.**

Le SSL a déjà évolué comme le souligne le juriste J.M. Woehrling dans le n° 40 de la revue du Droit Local " Il est composé de textes anciens fortement amendés dans leur application...". Nous ne demandons rien de plus qu'un nouvel amendement aux *modalités d'application du SSL*,

La suppression de la demande de dispense évitera aux parents qui ne désirent pas cet enseignement d'avoir à le manifester en négatif et permettra aux autres parents de se déterminer en positif. La commission Stasi avait déjà suggéré une solution de ce type. De nombreuses personnalités se sont engagées dans le sens de notre manifeste et l'ont signé. (Des universitaires sociologues comme Roland Pfefferkorn ou Jean Paul Willaime se sont prononcés dans leurs écrits dans le même sens que notre demande, le sénateur Roland Ries a fait de même. Plusieurs dizaines de personnalités du monde universitaire, politique, artistique, médical, syndical, judiciaire ont signé notre "manifeste" en faveur de cette réforme comme par exemple M.D. Dreyse, A.Jund, O. Bitz, F. Wurtz, C Herfray, J. Fussman, A. Bihl, I. Nissand, H. Pena-Ruiz, N. Boukara, G. Aschieri, R. Sieffer. )

Au niveau national de *nouvelles menaces contre la laïcité* se sont manifestées, récemment avec le rapport Machelon et les récentes déclarations du président de la République lors de sa réception à Rome comme "chanoine honoraire de saint Jean de Latran" puis son ahurissante péroraison sur Dieu à Riyad. Le rapport Machelon et les déclarations du président Sarkozy vont dans le sens de la réintroduction du *cléricalisme*, elles sont en totale contradiction avec la constitution qui se réfère au principe de laïcité. Elles contribuent à conforter la position des partisans des législations non laïques d'Alsace-Moselle dont celles qui sont supposées fonder le SSL. Les organisations laïques doivent s'en montrer d'autant plus vigilantes.

Laïcité d'Accord, avec l'appui des organisations présentes, a déjà recueilli *un millier de signatures* en faveur de sa proposition. L'association a transmis sa demande d'évolution du SSL aux *autorités*

*représentant l'Etat, l'Education nationale et les quatre cultes reconnus.* Elle a reçu une réponse de monsieur le recteur et monseigneur Kratz évêque auxiliaire chargé de l'enseignement. Pour le moment, les réponses sont négatives.

Ces refus ne peuvent que renforcer les organisations laïques dans leur détermination à faire évoluer le SSL.

Pour le SSL, les partisans du statut quo se réfèrent généralement à deux sondages réalisés en Alsace et qui indiquent que plus de 90% de la population est fortement attachée au SSL qu'ils prétendent bien connaître. En réalité, en Alsace (mais encore plus en Moselle) depuis la fin des années 1980, le nombre d'élèves inscrits à l'ER ne cesse de diminuer passant de plus de 50 000 en 1987 à 35 200 en 2005 **soit de près de 50% des effectifs à 27%**. Où sont passés les soit disant 90% d'Alsacien "très attachés au SSL ?"

D'autre part dès que les élèves deviennent autonomes, le nombre d'inscrit chute d'une façon très significative : en Alsace en 2003 les chiffres officiels du rectorat comptabilisaient entre 65 et 70% d'élèves inscrits en primaire, pour 41% en collège et 10% en lycée, la même année les chiffres pour la Moselle étaient de 63%, 41%, 2,7%. Ces chiffres contredisent les sondages.

Le juriste J.M. Woehrling souligne dans le n° 49 de la revue du Droit local a propos des lois locales sur les cultes reconnus : "Ces textes statutaires anciens comportent en outre certaines formes de contrôle des pouvoirs publics sur le fonctionnement des cultes qui, en partie, ne sont plus adaptées aux circonstances actuelles, voire qui sont difficilement compatibles avec les principes de neutralité de l'Etat et de liberté des cultes". Nous ne saurions mieux dire ; l'auteur se réfère d'une part à l'archaïsme des lois non-laïques appliquées en Alsace-Moselle et, sans le dire ouvertement, à la loi de 1905 qui a permis la fin du gallicanisme, comme du cléricalisme et a garanti la liberté religieuse.

Avant de répondre aux principaux arguments de M. le recteur et de Mgr Kratz, les organisations présentes vont analyser les problèmes posés par le SSL et en rappeler toute la complexité.